



## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-20 modifiant le règlement de zonage (341-2018) et ses amendements en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### **1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2021, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage intitulé « Second projet de règlement numéro 358-20 ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les objets principaux en cause concernent la création de nouvelles zones 3 I, 5 M et 6 M, de même que l'autorisation de nouveaux usages dans les résidences et dans les zones forestières.

#### **2. Description des zones visées et contiguës**

- Une demande relative à la création de la zone 3 I peut provenir de la zone 2 Res et des zones contiguës 1 Res, 3 Res, 1 Cn, 2 P, 1 A, 1 Ad, 3 F, 5 F et 1 Rec. ;
- Une demande relative à la création de la zone 5 M peut provenir des zones 2-Cn et 9-Res et des zones contiguës 6F, 4 A, 3 Cn, 9 Res, 3 M, 17 Res, 8 Res, et 1 M pour la zone 2 Cn et des zones contiguës 5 M, 3 M, 6 F, 4 Ad, 1 M et 2 Cn pour la zone 9 Res ;
- Une demande relative à la création de la zone 6 M peut provenir de la zone 2 M et des zones contiguës 12 Res, 4 A, 5 P, 7 Ad et 13 Res. ;
- Une demande relative aux usages résidentiels peut provenir de l'ensemble des zones où des usages résidentiels sont autorisés et des zones qui leur sont contiguës ;
- Une demande relative à la zone 4-1 A et de la zone 4 A peut provenir de ces zones et des zones contiguës 2 CN, 3 CN, 4 CN, 5 CN, 6 F, 5 AD, 11 Res, 5 P, 6 P, 2 M, 7 Ad, 8 Ad, 9 Ad, 10 Ad et 15 Res. ;
- Une demande relative aux zones forestières peut provenir de l'ensemble des zones Forestières et des zones qui leur sont contiguës.

La description plus détaillée et l'illustration des zones peuvent être consultées sur le site WEB de la municipalité à partir des plans de zonage disponibles pour des fins de consultation.

#### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 2 juillet 2021 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, par courriel à [municipalite@pointe-aux-outardes.ca](mailto:municipalite@pointe-aux-outardes.ca).

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté sur le site WEB de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Pointe-aux-Outardes, le 17<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.



Madame Dania Hovington,  
Directrice générale et secrétaire trésorière.